

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00053

Numéro SIREN : 456 500 537

Nom ou dénomination : DALKIA

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2019 sous le numéro de dépôt 18245

*Société Anonyme au capital de 220 047.504 €
Siège social : 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT-ANDRE
456 500 537 RCS Lille Métropole*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le dix-huit juin à seize heures,

Les actionnaires de la société DALKIA se sont réunis, en assemblée générale ordinaire annuelle, dans les locaux de la société EDF situés 22-30 avenue Wagram 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'administration en date du 30 mai 2018.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de procuration.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie JEHANNO en sa qualité de Présidente Directrice Générale.

Madame Sylvie JEHANNO, représentant EDF l'actionnaire présent possédant le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Eric MOLINIE assume les fonctions de secrétaire.

La Présidente constate que la Société KPMG, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, assiste à cette assemblée.

Monsieur Norbert BATTISTELLO, Secrétaire du comité d'entreprise, régulièrement convoqué est absent.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés, et votant par procuration, possèdent 13 746 438 actions sur les 13 750 644 actions composant le capital social déduction faite de 2 325 actions détenues par DALKIA elle-même. Les conditions de quorum étant remplies, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence de l'assemblée
- la liste des actionnaires
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2018
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration
- le rapport du conseil d'administration

- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce
- le texte du projet de résolutions soumises à l'assemblée
- les statuts de la société.

Madame la Présidente fait en outre observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- Rapport du conseil d'administration
- Rapports du commissaire à la scission sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports
- Approbation du projet d'apport partiel d'actifs au profit de la société Dalkia EN

.../...

- Pouvoirs

.../...

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,
- des deux rapports sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports établis par la société DILIGENTIA, commissaire à la scission désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE en date du 15 mars 2019,
- du projet d'apport partiel d'actifs, signé à Paris le 16 avril 2019 entre la société DALKIA et la société DALKIA PMiG, société par actions simplifiée au capital de 647.500 euros dont le siège social est situé 33 place Ronde Espace 21 – 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 798 025 276,

aux termes duquel la société DALKIA s'est engagée à faire apport à la société DALKIA PMiG, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions d'une branche complète et autonome d'activité de travaux et de maintenance liés au froid, à la ventilation, aux groupes électrogènes de secours aux turbines à combustion, aux diesel ultime secours et au traitement de l'eau à destination des centrales nucléaires de production électrique exploitées par DALKIA en région centre-est, est, sud-ouest, nord-ouest, centre-ouest, méditerranée à la société Dalkia PMiG.

Lequel apport a été évalué à la somme nette de 1.960.731 euros, et ce moyennant :

- la prise en charge par la société DALKIA PMiG des éléments de passifs afférents à la branche d'activité apportée énumérés dans le projet de traité d'apport partiel d'actifs, sans solidarité de la part de la société DALKIA,
- l'attribution à la société DALKIA de 2.604 actions nouvelles, à créer par la société DALKIA PMiG à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 455.700 euros, lesdites actions portant jouissance à compter de la décision de l'associé unique de la société DALKIA

PMiG ayant pour objet d'approuver cet apport partiel d'actifs, étant précisé que la différence entre la valeur de l'actif net apporté et le montant de cette augmentation de capital, soit la somme de 1.505.031 euros constituera la prime d'apport qui sera portée à un compte intitulé "Prime d'apport" au passif du bilan de la société DALKIA PMiG.

Approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de traité d'apport partiel d'actifs et ses annexes, et notamment l'apport consenti à la société DALKIA PMiG qui y est stipulé, son évaluation, sa rémunération telles que définies ci-dessus.

Cette résolution est mise aux voix :

Votent pour : 13 746 438 voix

Votent contre ou s'abstiennent : 0 voix

Il résulte de ce vote que 13 746 438 voix ayant été obtenues, cette résolution est ADOPTEE.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actifs ne sera réalisé définitivement qu'après décision de l'associé unique de la société DALKIA PMiG ayant pour objet d'approuver cet apport partiel et de décider l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

Cette résolution est mise aux voix :

Votent pour : 13 746 438 voix

Votent contre ou s'abstiennent : 0 voix

Il résulte de ce vote que 13 746 438 voix ayant été obtenues, cette résolution est ADOPTEE.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère à la Présidente-Directrice Générale les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre, conclure et constater la réalisation définitive des opérations d'apports, et en conséquence :

- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés, de signer tous actes,
- signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par les articles L.236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce,
- accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales, sociales ou autres, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est mise aux voix :

Votent pour : 13 746 438 voix

Votent contre ou s'abstiennent : 0 voix

Il résulte de ce vote que 13 746 438 voix ayant été obtenues, cette résolution est ADOPTEE.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et toutes autres formalités qu'il appartiendra de réaliser.

Cette résolution est mise aux voix :

Votent pour : 13 746 438 voix

Votent contre ou s'abstiennent : 0 voix

Il résulte de ce vote que 13 746 438 voix ayant été obtenues, cette résolution est ADOPTÉE.

CERTIFIE CONFORME PAR
La Présidente Directrice Générale



**DECLARATION
DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

LES SOUSSIGNES :

- Madame **Sylvie JEHANNO** agissant en qualité de Présidente Directrice Générale de la société **DALKIA** société anonyme au capital de 220 047 504 euros dont le siège social est situé 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT ANDRÉ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 456 500 537

Ayant tous pouvoirs à l'effet d'établir la présente déclaration de régularité et de conformité en vertu des délibérations de l'assemblée générale de ladite société en date du 18 juin 2019.

- Monsieur **Olivier SALVAT** agissant en qualité de Président de la société **DALKIA EN** (anciennement dénommée **DALKIA PMiG**), société par actions simplifiée au capital de 1 103 200 euros dont le siège social est situé 33 place Ronde Espace 21, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 798 025 276

Ayant tous pouvoirs à l'effet d'établir la présente déclaration de régularité et de conformité en vertu des décisions de l'associé unique du 28 juin 2019.

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées :

- 1°) Sur requête conjointe de la société **DALKIA**, représentée par Madame Sylvie JEHANNO, et de la société **DALKIA EN**, représentée par Monsieur Olivier SALVAT, le Président du Tribunal de Commerce de Lille Métropole a, par ordonnance en date du 15 mars 2019, nommé en qualité de commissaire à la scission la société **DILIGENTIA** domicilié à Lille (59.000), 111, rue Berthe MORISOT, qui a été chargé d'établir les rapports prévus aux articles L.225-147 et L.236-10 du Code de commerce.
- 2°) Le conseil d'administration de la société **DALKIA** en date du 16 avril 2019 et le Président de la société **DALKIA EN** ont, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, arrêté le projet par lequel la société **DALKIA** fait apport, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions, pour un montant net de 1 960 731 euros, au profit de la société **DALKIA EN** d'une branche complète et autonome d'activité de travaux et de maintenance liés au froid, à la ventilation, aux groupes électrogènes de secours aux turbines à combustion, aux diesel ultime secours et au traitement de l'eau à destination des centrales nucléaires de production électrique exploités en région centre-est, est, sud-ouest, nord-ouest, centre-ouest, méditerranée.
- 3°) Le projet de traité d'apport partiel d'actif a été signé le 16 avril 2019 par les sociétés **DALKIA** et **DALKIA EN** et contenait les mentions prévues par l'article R 236-1 du Code de Commerce, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actifs, les comptes retenus

pour établir les conditions de l'opération, la désignation, l'évaluation de l'actif et du passif de la branche d'activité devant être apportée par la société DALKIA à la société DALKIA EN, le montant de la prime d'apport. Ledit projet a été conclu sous les conditions suspensives suivantes devant être réalisées au plus tard le 30 juin 2019 :

- approbation, par l'assemblée générale de la société DALKIA ayant pour objet d'approuver le traité d'apport, la valeur des éléments d'actif et de passif qui y figurent,
 - décisions de l'associé unique de la société DALKIA EN ayant pour objet d'approuver le traité d'apport, la valeur des éléments d'actif et de passif qui y figurent, et d'augmenter le capital social de la société DALKIA EN d'une somme de 455 700 euros correspondant à 2.604 actions nouvelles de 175 € de valeur nominale à émettre en contrepartie de l'apport, afin de porter le capital social de la Société Bénéficiaire à la somme de 1 103 200 euros.
- 4°) Le projet de traité d'apport partiel d'actifs a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole le 17 avril 2019 et au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 17 avril 2019.
- 5°) L'avis prévu par l'article R 236-2-1 du Code de Commerce ainsi que le projet de traité d'apport partiel d'actif ont été publiés, du chef des sociétés DALKIA et DALKIA EN, sur leurs sites internet respectifs à compter du 17 avril 2019. La publication du traité d'apport d'actif et de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par la réglementation.
- 6°) Les sociétés DALKIA et DALKIA EN ont mis à disposition de leurs actionnaires l'ensemble des documents prévus par la loi, et notamment le projet de traité d'apport partiel d'actif, et les rapports du Commissaire à la scission

En outre le rapport du commissaire à la scission sur l'évaluation des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et mis à la disposition des associés au siège social de la société DALKIA EN, huit jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique de ladite société.

- 7°) Aux termes d'une délibération en date du 18 juin 2019, les actionnaires de la société DALKIA ont :
- approuvé dans toutes ses dispositions le projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes consenti à la société DALKIA EN le 16 avril 2019, et notamment l'apport qui y est stipulé, son évaluation, sa rémunération,
 - pris acte que la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif n'interviendra qu'après son approbation par l'associé unique de la société DALKIA EN qui décidera corrélativement d'augmenter le capital social de cette dernière,

8°) Aux termes des décisions en date du 28 juin 2019, l'associé unique de la société DALKIA EN a :

- constaté la réalisation de la condition suspensive stipulée au paragraphe 1) de l'article 10 du projet de traité d'apport partiel d'actifs consenti par la société DALKIA le 16 avril 2019 à savoir : approbation préalable dudit projet de traité d'apport partiel d'actifs par l'assemblée générale des actionnaires de la société DALKIA,
- approuvé dans toutes ses dispositions ledit projet de traité d'apport partiel d'actifs et ses annexes, et notamment l'apport qui y est stipulé, son évaluation, sa rémunération,
- décidé d'augmenter au 1^{er} juillet 2019 le capital social de la société DALKIA EN d'une somme de 455 700 euros, pour le porter de 647.500 euros à 1 103 200 euros, par création de 2 604 actions nouvelles, entièrement libérées et attribuées à la société DALKIA en contrepartie de son apport,
- constaté que la différence entre l'actif net apporté par la société DALKIA (1 960 731 euros) et le montant de l'augmentation de capital de la société DALKIA EN (455 700 euros) rémunérant l'apport, soit la somme de 1 505 031 euros, constitue la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société DALKIA EN à un compte intitulé "prime d'apport",
- décidé de modifier au 1^{er} juillet 2019 corrélativement les statuts de la société DALKIA EN

9°) L'avis prévu par l'article R.210-9 du Code de Commerce a été publié dans le Quotidien Juridique du 11 juillet 2019.

10°) Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole avec un exemplaire de la présente déclaration :

- Un exemplaire du traité d'apport partiel d'actifs et ses annexes,
- Une copie certifiée conforme de l'assemblée générale de DALKIA en date du 18 juin 2019,

11°) Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre avec un exemplaire de la présente déclaration :

- Un exemplaire du traité d'apport partiel d'actifs et ses annexes,
- Une copie certifiée conforme de l'assemblée générale de DALKIA en date du 18 juin 2019,
- Une copie certifiée conforme enregistrée de la décision de la société DALKIA EN en date du 28 juin 2019
- Un exemplaire des statuts mis à jour de la société DALKIA EN en date du 1^{er} juillet 2019.

L'apport partiel d'actifs par la société DALKIA de sa branche complète et autonome d'activité de process nucléaire exploitées en région centre-est, sud-ouest, nord-ouest, centre ouest et méditerranée à la société DALKIA EN a donc eu effet le 1^{er} juillet 2019.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès-qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération d'apport partiel d'actifs susvisée et les

autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait à PARIS La défense en quatre exemplaires originaux le 18/7/19

Pour la société DALKIA



Pour la société DALKIA EN



DALKIA EN
Société par Actions Simplifiée au capital de 647 500 euros
33 place Ronde Espace 21 – 92800 Puteaux
798 025 276 RCS Nanterre
(la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit juin,
A dix heures,

La société **DALKIA**, Société Anonyme au capital de 220 047 504 €, dont le siège social est à SAINT ANDRE (59350) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 456 500 537, représentée par Madame Sylvie JEHANNO, Présidente Directrice Générale (l'«**Associé unique**»),

Agissant en qualité d'Associé unique de la Société,

A PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture des rapports du commissaire à la scission, (i) sur la valeur des apports et (ii) sur la rémunération des apports,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif signé le 16 avril 2019 entre les sociétés DALKIA et DALKIA EN aux termes duquel la société DALKIA doit apporter à la société DALKIA EN une branche complète et autonome d'activité de travaux et de maintenance liés au froid, à la ventilation, aux groupes électrogènes de secours aux turbines à combustion, aux diesel ultime secours et au traitement de l'eau à destination des centrales nucléaires de production électrique exploitées en région centre-est, est, sud-ouest, nord-ouest, centre-ouest; approbation de l'apport, des éléments d'actif et de passif composant la branche d'activité, de leur évaluation ainsi que de la rémunération dudit apport,
- Augmentation de capital d'un montant de 455.700 euros par voie de création de 2 604 actions nouvelles de 175 euros de valeur nominale à attribuer à la société DALKIA en contrepartie de l'apport partiel d'actif susvisé, et modificative corrélative des articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social,
- Délégation de pouvoirs au Président pour l'exécution des décisions prises au titre de l'apport partiel d'actif,
- Refonte des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé unique déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

La société KPMG SA commissaire aux comptes régulièrement convoquée par courrier recommandé en date du 20 juin 2019 est absente et excusée.

Il est ensuite donné lecture du Président et des rapports du commissaire à la scission, (i) sur la valeur des apports et (ii) sur la rémunération des apports.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- des deux rapports sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports établis par la société DILIGENTIA, commissaire à la scission désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE en date du 15 mars 2019,
- du projet d'apport partiel d'actifs, signé à Paris le 16 avril 2019 entre la Société et la société DALKIA société anonyme au capital de 220.047.504 euros, dont le siège social est à SAINT-ANDRE (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 456.500.537,

aux termes duquel la société DALKIA s'est engagée à faire apport à la société DALKIA EN, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions d'une branche complète et autonome d'activité de travaux et de maintenance liés au froid, à la ventilation, aux groupes électrogènes de secours aux turbines à combustion, aux diesel ultime secours et au traitement de l'eau à destination des centrales nucléaires de production électrique exploitées par DALKIA en région centre-est, est, sud-ouest, nord-ouest, centre-ouest, méditerranée à la société DALKIA EN.

Lequel apport a été évalué à la somme nette de 1.960.731 euros, et ce moyennant :

- la prise en charge par la société DALKIA EN des éléments de passifs afférents à la branche d'activité apportée énumérés dans le projet de traité d'apport partiel d'actifs, sans solidarité de la part de la société DALKIA,
- l'attribution à la société DALKIA de 2.604 actions nouvelles, à créer par la société DALKIA EN à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 455.700 euros, lesdites actions portant jouissance à compter de la décision de l'associé unique de la société DALKIA EN ayant pour objet d'approuver cet apport partiel d'actifs, étant précisé que la différence entre la valeur de l'actif net apporté et le montant de cette augmentation de capital, soit la somme de 1.505.031 euros constituera la prime d'apport qui sera portée à un compte intitulé "Prime d'apport" au passif du bilan de la société DALKIA EN,

Constate la réalisation de la condition suspensive stipulée au paragraphe 1 de l'article 10 du projet d'apport partiel d'actif et approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes, et notamment l'apport qui y est stipulé, son évaluation, sa rémunération.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'approbation du projet d'apport partiel d'actif visé à la décision qui précède, et afin de rémunérer ledit apport partiel d'actif consenti par la société DALKIA, l'Associé unique décide d'augmenter à la date d'effet de l'apport fixé au 1^{er} juillet 2019, le capital social d'une somme de 455.700 euros pour le porter de 647.500 euros à 1.103.200 euros, par création de 2604 actions nouvelles de 175 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et qui seront attribuées le 1^{er} juillet 2019 à la société DALKIA en contrepartie de son apport. Lesdites 2604 actions nouvelles, attribuées à la société DALKIA seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} juillet 2019.

L'Associé unique constate que la différence entre :

- d'une part, la valeur de l'actif net apporté par la société DALKIA soit :	1.960.731 €
- et, d'autre part, le montant de l'augmentation de capital de la société DALKIA EN rémunérant l'apport, soit :	455.700 €

Soit la somme de :	1.505.031 €

constitue la prime d'apport qui sera inscrite à un compte « prime d'apport » au passif du bilan de la société DALKIA EN.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'approbation du projet d'apport partiel d'actif susvisé et de l'augmentation de capital qui en découle, résultant des décisions qui précèdent, l'Associé unique décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2019 l'article 6 de la manière suivante :

A l'article 6 intitulé "Apports", ajouter in fine, les dispositions suivantes :

" Par décisions du 28 juin 2019, l'associé unique a approuvé l'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions, portant sur une branche complète et autonome d'activité de travaux et de maintenance liés au froid, à la ventilation, aux groupes électrogènes de secours aux turbines à combustion, aux diesel ultime secours et au traitement de l'eau à destination des centrales nucléaires de production électrique exploitées en région centre-est, est, sud-ouest, nord-ouest, centre-ouest, méditerranée aux termes d'un projet en date du 16 avril 2019.

Cet apport a été rémunéré au moyen de l'attribution à compter du 1^{er} juillet 2019 au profit de la société Dalkia de 2.604 actions nouvelles de 175 euros de valeur nominale correspondant à une augmentation de capital de 455.700 euros."

QUATRIEME DECISION

En conséquence de l'approbation du projet d'apport partiel d'actif susvisé et de l'augmentation de capital qui en découle, résultant des décisions qui précèdent, l'Associé unique décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2019 l'article 7 de la manière suivante :

" Article 7. – Capital social

Le capital social est fixé à UN MILLION CENT TROIS MILLE DEUX CENT (1.103.200) euros, divisé en SIX MILLE TROIS CENT QUATRE (6304) actions de CENT SOIXANTE QUINZE (175) euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie ».

CINQUIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent et après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé au présent procès-verbal, l'Associé unique décide de procéder à une refonte totale des statuts et adopte dans toutes leurs stipulations, et article par article, les nouveaux statuts de la Société.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés, de signer tous actes,
- signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par les articles L.236-6 et R. 236-4du Code de Commerce,
- accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales, sociales ou autres, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et généralement faire le nécessaire.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et de dépôt qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte signé par l'associé unique de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique de la Société.

L'Associé unique

DALKIA

Représentée par Sylvie JEHANNO



Inscrit à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTERRE 3
Le 09/07 2019 Dossier 2019 00058499, référence 9214P03 2019 A 06105
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Gregory BOISSIN
agent administratif
des finances publiques
G. BOISSIN